

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID: 007-200073096-20230705-DELIB_2023_435-DE

Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 5 juillet 2023

| Nombre de membres | |
|-------------------|-------------|
| Afférent au CC | En exercice |
| 70 | 70 |
| Présent | Votant |
| 47 | 59 |

Date de convocation

29 juin 2023

Transport – Avenant 1 à la convention de délégation relative à l'organisation de la compétence transport scolaire sur la commune de Tain l'Hermitage

N° de la délibération 2023-435

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT Le 5 juillet 2023 à dix-huit heures trente, Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents: MM. Xavier ANGELI, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Patrick CETTIER, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Amandine DEYGAS, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, Mme Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Brigitte GIACOMINO, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Marc SIMONEL, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés: M. Xavier AUBERT (pouvoir à M. Nathalie RAZE), M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Valina FAURE), M. Michel BRUNET (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Pascal CLAUDEL (pouvoir à Mme Isabelle FREICHE), Mme Christèle DEFRANCE (représentée par sa suppléante Mme Brigitte GIACOMINO), M. Denis DEROUX (représentée par son suppléant M. Marc SIMONEL), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, M. Pascal SEIGNOVERT, M. Claude FOUREL,

Dans le cadre de la mise en œuvre des transports scolaires, le règlement des transports approuvé prévoit la possibilité d'instituer des conventions avec les communes afin qu'elles soient un relais privilégié pour l'organisation des transports scolaires. Ces conventions, approuvées par délibération n° 2022-438 le 6 juillet 2022, ont vocation à clarifier le rôle des communes et leurs obligations, à intégrer les communes dans le processus et leur permettre d'émettre un avis sur les créations, suppression de service. Elles ont également vocation à faciliter l'anticipation et l'information concernant les élèves pour faciliter l'organisation des transports scolaires d'une année sur l'autre et à donner la possibilité aux communes qui le souhaitent d'organiser des services de transport scolaire supplémentaires.

Date et heure de publication : 07/07/2023 16:12:22

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID: 007-200073096-20230705-DELIB_2023_435-DE

Dans le cadre de l'ouverture du nouveau collège de Mercurol-Veaunes, il est nécessaire de prévoir une desserte par le service de transport scolaire hors de son champ d'intervention habituel. En effet, à moins de 3 km du collège de Mercurol-Veaunes, les élèves sont non ayant droits et doivent se rendre par leurs propres moyens au collège (règlement d'ARCHE Agglo).

Cependant, certains des arrêts situés à moins de 3km n'offrent pas de cheminement piéton sécurisé.

Il est proposé que les arrêts concernés par cette situation puissent bénéficier d'un transport scolaire tant qu'aucune alternative modes doux ne sera mise en œuvre. Ce surcoût engendré par la déviation des circuits de transport scolaire pour prendre en charge ces élèves non ayant droits sera financé par les communes.

Il est proposé une participation des communes fixée à 250 € par élève inscrit à ces arrêts de transport scolaire, permettant de compenser le surcoût des moyens mis en œuvre par ARCHE Agglo.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la Compétence de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en matière de transport scolaire sur son périmètre ;

Vu la délibération n° 2022-438 du 6 juillet 2022 approuvant la convention de délégation relative à l'organisation de la compétence transport scolaire avec les communes ;

Vu la délibération n° 2023-355 du 7 juin 2023 validant le règlement des transports scolaires ;

Considérant l'avenant 1 à la convention de délégation relative à l'organisation de la compétence transport scolaire sur la commune de Tain l'Hermitage ;

Considérant l'avis de la commission Aménagement transport du 27 avril 2023 ;

Considérant l'avis du bureau du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 2 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant 1 à la convention de délégation relative à l'organisation de la compétence transport scolaire avec la commune de Tain l'Hermitage ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Tous les membres présents ont signé au registre. Pour extrait certifié conforme, Mercurol-Veaunes, le 5 juillet 2023.